



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 01/12/2025

Date d'affichage de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

**Délibération n° 2025-064**

Lundi 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations:** Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Mathieu OLIVEIRA

**Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION SOLICITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA SUPPRESSION DU  
PASSAGE A NIVEAU PUBLIC ISOLE POUR PIETONS N°503**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'inspection des passages à niveau de la commune effectuée par les services SNCF réseau il ressort que les évolutions pour le passage à niveau public isolé pour piétons N°503, situé au point kilométrique (PK) 593+288 de la ligne 500 000 (Chartes-Bordeaux Saint Jean) ne permettent pas des conditions de sécurité suffisantes et pourrait ainsi être supprimé.

Cette suppression devra faire l'objet d'une enquête publique préalable organisée par les services de l'Etat avant décision finale prise par la Préfecture de la Gironde compétente, notamment en matière de suppression de passages à niveau.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau public isolé pour piétons N°503, étant entendu que la suppression ne se fera qu'avec la mise en œuvre d'une solution de traversée alternative.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

**Le Maire**



**Alain TABONE**



**La secrétaire,**



**Hélène BURESI**